
MONDI ITALIA Srl

Via Balilla, 32
I-24058 Romano di Lombardia, Italie
Tél. +39.0363.91.61.11
E-mail : mauro.vitali@mondigroup.com
(appelé ci-après le "Vendeur")

MONDI TOLENTINO Srl

Via G. Falcone 1
I-62029 Tolentino, Italie
Tél. +39.0733.95.50.11
E-mail : mauro.vitali@mondigroup.com
(appelé ci-après le "Vendeur")

MONDI GRADISAC Srl

Via dell'Industria, 11
I-34072 Gradisca d'Isongo, Italie
Tél. +39.0481.95.53.11
E-mail : mauro.vitali@mondigroup.com
(appelé ci-après le "Vendeur")

MONDI IPI Srl

Via Zanchetta 27
I-35010 San Pietro in Gu, Italie
Tél. +39.049.94.14.200
E-mail : emilio.bizzotto@mondigroup.com
(appelé ci-après le "Vendeur")

Conditions Générales de Vente du Groupe Mondi pour Sacs industriels à Grande Capacité

1. ATTENDUS

- Ces conditions générales de vente régissent tous les contrats de vente stipulés entre une entreprise du GROUPE MONDI, ci-après appelée "Vendeur", et l'Acquéreur.
- Les éventuelles dérogations à ces conditions générales doivent être convenues uniquement par écrit.
- Lors de l'exécution du contrat, si une ou plusieurs clauses des conditions générales de vente deviennent caduques ou inefficaces, pour quelque raison que ce soit, les autres conditions continueront d'être applicables.

2. CADRE LÉGISLATIF

- | | |
|---|-------------------|
| - Vocabulaire et types–Partie 1 : sacs en papier | UNI EN 26590-1 |
| - Description et méthodes de mesurage | UNI EN 26591-1 |
| - Essai de chute | UNI EN 27965-1 |
| - Conditionnement pour essais | UNI EN 26599-1 |
| - Méthode d'échantillonnage de sacs vides pour les essais | UNI EN 27023 |
| - Tolérances dimensionnelles | UNI EN ISO 8367-1 |

3. NÉGOCIATION ET CONCLUSION DU CONTRAT

❖ OFFRE

- Les devis fournis par le vendeur sont valables pendant 20 jours à compter de la date d'émission de l'offre, à moins que l'échéance indiquée ne soit différente.
- Les devis devront comprendre les informations essentielles suivantes :
 - a. Format du sac et typologie de sac ;
 - b. Quantités offertes ;

-
- c. Composition du sac avec indication des grammages des différentes feuilles ;
 - d. Délais de livraison et modalités d'expédition ;
 - e. Conditions de paiement ;
 - f. Prix.

❖ **COMMANDE**

- Chaque commande est valide et contraignante à tous les effets seulement lorsque l'Acquéreur envoie une commande formelle écrite ou lorsque le Vendeur confirme au moyen d'une confirmation de commande.
- La commande envoyée par l'Acquéreur doit indiquer :
 - a. la quantité de sacs commandée ;
 - b. les mesures et les caractéristiques techniques des sacs ;
 - c. toutes les autres conditions commerciales telles que le prix, les délais de livraison, le paiement et les conditions de retour.
- Pour tout ce qui n'est pas indiqué dans la commande de l'Acquéreur, ce sont les standards techniques et qualitatifs du Vendeur qui prévalent.
- Le lieu de formation du contrat est celui du domicile du Vendeur.
- Le Vendeur peut prévoir des fabrications en sous-traitance auprès d'entreprises certifiées BRC Packaging ou évaluées selon le même standard et l'emploi de papier recyclé. Pour ce qui concerne l'utilisation de ce papier recyclé, veuillez consulter les déclarations d'alimentarité de chaque établissement.

❖ **CONFIRMATION DE COMMANDE**

- l'Acquéreur qui reçoit la confirmation de commande doit immédiatement, ou au plus tard deux jours à compter de la réception, signaler au Vendeur les éventuelles erreurs présentes dans la commande.

❖ **MODIFICATIONS OU ANNULATION**

- L'éventuelle annulation ou modification partielle ou totale de la commande doit être acceptée par les deux parties (Acquéreur et Vendeur).
- En tout cas, le Vendeur a droit au remboursement de la part de l'Acquéreur de tous les coûts de production soutenus jusqu'au moment de l'annulation de la commande.

4. PRIX

- Les prix convenus sont hors-taxes, les charges, impôts et taxes sont à la charge exclusive de l'Acquéreur.

5. RÉALISATION DU PRODUIT

❖ **IDENTIFICATION DES COMPOSANTS**

- Par convention, l'analyse des feuilles se fait de l'extérieur du sac vers l'intérieur ; la première feuille est donc la feuille extérieure et la dernière feuille est la feuille intérieure (feuille en contact avec le produit emballé).

❖ **MATIÈRES PREMIÈRES**

- Sauf accord contraire écrit, pour toutes les commandes, le Vendeur a la faculté de choix et d'utilisation des matériaux et des processus d'ennoblissement, à condition que le produit fourni corresponde aux spécifications techniques établies avec l'Acquéreur.

❖ **ALIMENTARITÉ**

Pour les Sociétés Mondi IPI Srl, Mondi Gradisac Srl, le matériel fourni est apte au contact alimentaire au sens du Règlement CE 1935/2004 et du Décret Ministériel 21/03/73 et aux mises à jour, modifications et intégrations subséquentes.

En cas d'alarmes dues à des contaminations et/ou alertes dus aux résultats de laboratoire dépassant les limites imposées par la loi, nous vous demandons de bien vouloir envoyer un courriel à :

Mondi IPI Srl - luca.nobili@mondigroup.com - (Portable : +39.335.68.98.543)

Mondi Gradisac Srl - gianluca.bonetti@mondigroup.com (Tél. +39 0481 955 311)

❖ **IMPRESSION**

- **Propriété artistique et industrielle**

- L'Acquéreur est le seul responsable de toute violation des droits des tiers, et notamment du droit d'auteur et des droits relatifs aux marques, noms, brevets et dessins dérivant de ses prescriptions pour la réalisation du produit.

- L'Acquéreur dégage le Vendeur de toute responsabilité et prend en charge toute conséquence dérivant d'actions de tiers suite à la violation des droits décrits.

- Tous les travaux ayant trait à une activité créative, au sens de la loi, sur la propriété artistique (dessins, photographies, impressions, films ou systèmes d'impression) effectués par le Vendeur, demeurent la propriété exclusive de ce dernier et ne sont pas transférés à l'Acquéreur, à moins d'accords particuliers.

- **Qualité de l'impression**

- L'aspect de l'impression devra correspondre à la "qualité commerciale courante" pour ce qui est des tolérances de tonalité, des variations de positionnement et des effets d'éventuels écrasements des clichés.

- Sauf accord contraire écrit, le Vendeur utilise pour l'impression des encres normales, il ne garantit donc pas une résistance particulière des encres à la lumière et ne répond pas d'éventuelles variations de tonalité des couleurs dans le temps dues à l'action de la lumière ou d'autres agents.

- L'évaluation de la qualité des graphismes fournis, même composés de couleurs indiquées par un numéro Pantone (ou autres nuanciers), doit tenir compte des possibilités réelles de reproduction et de tous les facteurs (support papier, porosité, absorption, épaisseur, etc.) qui peuvent avoir une influence sur le résultat final.

- **Approbation de l'ébauche d'impression**

- Le Vendeur demandera à l'Acquéreur d'approuver l'ébauche d'impression par le biais d'un visa d'acceptation.

- L'approbation de l'Acquéreur dégage le Vendeur de toute responsabilité pour erreurs ou omissions et pour toute différence entre le produit fourni et le modèle/échantillon utilisé par l'Acquéreur pour caractériser le produit pendant la définition de la commande.

- En l'absence du visa d'approbation écrit, tout accord exprimé verbalement par l'Acquéreur dégagera le Vendeur de toute responsabilité.

- L'ébauche d'impression est considérée comme acceptée même en cas d'absence d'approbation écrite ou verbale, si, au moment de la production, l'Acquéreur n'a pas fourni d'indications contraires.

- Si les exigences de l'Acquéreur comportent des "retouches/modifications de dernière heure", pour les changements au graphisme qui entraînent le refaisage du système d'impression, voire un arrêt des machines de production, le Vendeur a le droit de demander à l'Acquéreur le dédommagement des coûts qui en découlent.

- Si l'Acquéreur estime que la tonalité des couleurs est particulièrement importante, il devra convenir avec le fournisseur d'être présent lors du tirage des premières impressions pour leur acceptation.

- **Logo du producteur**

- Le Vendeur a la faculté de distinguer les produits fournis en imprimant ou en y apposant sa propre marque et/ou son propre code de référence, ainsi que tous les symboles nécessaires à identifier l'emballage pendant le processus de recyclage et/ou à le faciliter.

❖ **TOLÉRANCES DE PRODUCTION**- **Tolérances de grammage et épaisseur :**

- *) papier +/- 5% (grammage),
- *) matières plastiques +/-10% (épaisseur),
- *) matériaux accouplés +/-10% (grammage).
- Le Vendeur a la faculté de fournir des sacs avec différents grammages des feuilles qui les composent, à condition que le nombre de feuilles reste inchangé et que leur grammage total, avec la tolérance susmentionnée, soit égale à +/- 5%.

- **Tolérances dimensionnelles**

- Sont adoptées les tolérances prescrites par les normes UNI EN ISO 8367-1, à savoir :

- sacs à bouche ouverte :

- longueur du sac	+/- 10 mm
- largeur du sac	+/- 5 mm
- largeur du fond	+/- 5 mm

- sacs à valve :

- longueur du sac	+/- 10 mm
- largeur du sac	+/- 5 mm
- largeur des fonds	+/- 5 mm
- largeur de la valve	0/+5 mm
- longueur de la valve	+/- 5 mm

- **Tolérances de quantité**

- Les tolérances de quantités admises sont les suivantes :

- pour les fournitures de quantités inférieures à 5.000 sacs	+/-25%
- pour les fournitures de quantités comprises entre 5.000 et 10.000 sacs	+/-15%
- pour les fournitures de quantités comprises entre 10.000 et 25.000 sacs	+/-10%
- pour les fournitures de quantités comprises entre 25.000 et 100.000 sacs	+/-8%
- pour les fournitures de quantités supérieures à 100.000 sacs	+/-5%

- **Tolérances de qualité**

(A) Non-conformités critiques qui réduisent considérablement les possibilités d'emploi du sac de la part de l'Acquéreur ou le rendent complètement inutilisable pour l'emploi prévu.

(B) Non-conformités significatives, mais non critiques, qui influencent de façon non grave l'utilisation du sac, en permettant l'emploi normal ou avec quelques précautions.

Sont admises les tolérances de non-conformités critiques, point A., jusqu'aux limites suivantes (tolérances pour cent) :

- lot inférieur à 5.000 sacs	5%
- lot de 5.000 à 10.000 sacs	4%
- lot de 10.000 à 25.000 sacs	3%
- lot de 25.000 à 100.000 sacs	2%
- lot supérieur à 100.000 sacs	1%

Cette limite maximum doit être vérifiée sur tout le lot de marchandise produit et non pas sur une partie du lot ou sur les différentes palettes.

6. IMBALLAGE ET TRANSPORT

- Sauf accords particuliers, le Vendeur utilisera ses propres standards habituels d'emballage en ce qui concerne la typologie et la taille des palettes, des quantités de sacs par palette et leur protection.
- Les palettes type CP1, ou Europallets, devront, si cela n'est pas convenu autrement, être retournées dans la même quantité et dans le même état de conservation. Les palettes non retournées ou retournées mais inutilisables, seront facturées au prix coûtant.
- Si la marchandise est facturée au poids, le prix sera calculé en fonction du poids brut (y compris le matériel d'emballage et les palettes).
- Les éventuels emballages spéciaux seront ajoutés au coût.

7. LIVRAISON

- Les délais contractuels de livraison sont toujours prorogés pour une durée au moins égale au retard dû aux facteurs suivants :
 - a. demandes de modifications du produit de la part de l'Acquéreur, et retards, ralentissements, suspensions ou interruptions de la fabrication qui lui sont imputables ;
 - b. causes de force majeure telles que les guerres, les actes de terrorisme ou de vandalisme, les grèves, les incendies, les inondations, les tremblements de terre, les conditions météorologiques particulièrement difficiles, les décisions de l'autorité publique, l'interruption de force motrice, les pannes de machines, l'absence de matières premières sauf si l'obligation du Vendeur déchoit pour impossibilité survenue, à l'exception du cas prévu par le point 10 ;
 - c. si la marchandise ne doit pas être transportée au domicile de l'Acquéreur ou tout autre lieu indiqué par ce dernier, il est tenu de la retirer dans les délais convenus ;
 - d. si l'Acquéreur ne pourvoit pas à retirer la marchandise dans les délais convenus, le Vendeur a la faculté de déposer la marchandise dans ses propres magasins avec obligation de l'Acquéreur de verser une somme pour le stockage égale à 1,5% du prix de vente des produits pour chaque mois de stockage et/ou d'expédier la marchandise à l'Acquéreur qui paiera également les frais de transport ;
 - e. pendant le stockage au-delà du délai contractuel de retrait, le Vendeur n'est pas responsable des pertes et des détériorations de la marchandise pour quelque raison que ce soit ;
 - f. en tout cas, les marchandises qui ne sont pas retirées par l'Acquéreur dans les délais convenus pourront être facturées à la date contractuelle de retrait, qui correspondra également à la prise d'effet des conditions de paiement.

8. PAIEMENTS

- Les chèques et autres titres sont acceptés sauf bonne fin.
- En cas de retard de paiement, l'Acquéreur est tenu de verser les intérêts moratoires au sens du Décret-loi 231 du 9 octobre 2002 et modifications ultérieures.
- Si entre l'Acquéreur et le Vendeur ont été conclus plusieurs contrats ou si un contrat prévoit plusieurs fournitures, le contentieux relatif à un contrat ou à une fourniture particulière ne donne pas droit à l'Acquéreur de suspendre les paiements des autres marchandises déjà fournies.
- En cas de non-paiement de la part de l'Acquéreur, le Vendeur a le droit de suspendre les autres fournitures ou contrats en cours, sans préjudice de son droit à la réparation des dommages.

9. CONTRÔLE DE LA MARCHANDISE ET RÉCLAMATIONS

- La dénonciation d'éventuelles non-conformités doit intervenir dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la marchandise.
- En dérogation de l'article 1745, premier alinéa, code civil, les réclamations de l'Acquéreur doivent être faites exclusivement par écrit par lettre recommandée adressée au Vendeur.
- Sans préjudice des points 1) et 2), les vices et les défauts cachés de qualité doivent être dénoncés au plus tard dans un délai de huit jours à compter de la constatation.
- Les réclamations de l'Acquéreur relatives à des altérations de la couleur par effet de la lumière et d'autres agents ou de substances nocives pour le papier, les couleurs, l'impression, etc., ne sont pas admises.
- De la même façon, les réclamations de l'Acquéreur pour les effets dus à un stockage erroné de la marchandise après la livraison ne sont pas admises.
- La marchandise doit être conservée par l'Acquéreur aux conditions indiquées par le Vendeur. Si cela n'est pas précisé autrement, la marchandise doit être conservée dans les conditions suivantes :
 - a. température non inférieure à 10°C ;
 - b. humidité relative comprise entre 40 et 60% ;
 - c. libre de tout emballage de film en PE pour permettre le séchage des sacs ;
 - d. les palettes ne doivent pas être superposées.
- Pendant quinze jours à compter de la date de réclamation, les marchandises contestées par l'Acquéreur doivent être mises à la disposition du Vendeur pour les évaluations, sans préjudice de l'obligation de l'Acquéreur de prouver rigoureusement ses contestations. Les marchandises contestées ne peuvent pas être retournées au Vendeur sans son autorisation.
- Sans préjudice des cas d'exclusion de responsabilité du Vendeur illustrés aux points précédents, dans l'hypothèse de responsabilité effective du Vendeur pour les vices ou les défauts de non-conformité de la marchandise ou pour son inexécution manifeste du contrat, l'Acquéreur a la faculté, à exercer dans un délai de deux mois à compter de la constatation des inexécutions susmentionnées, de demander au Vendeur que la marchandise non conforme soit à nouveau emballée ou remplacée dans un délai de deux mois à la discrétion exclusive du vendeur.
- Même en cas de responsabilité constatée du Vendeur, ce dernier répond toujours et uniquement dans la limite de la valeur de la marchandise fournie et contestée.
- En aucun cas le Vendeur n'est tenu de réparer les dommages à l'Acquéreur, qu'ils soient directs ou indirects, tels que les pertes de production, les dommages aux biens ou aux personnes, les dommages à l'image, etc.
- Pour les sacs à usage alimentaire seulement, veuillez consulter la Déclaration d'Alimentarité des établissements pour la définition de la "date de péremption" de l'emballage.

10. IMPOSSIBILITÉ D'EXÉCUTION DU CONTRAT

- Si le contrat s'avère impraticable à cause de l'impossibilité de trouver une matière première spécifique ou pour la suppression d'un certain processus industriel, les parties s'engagent à examiner et à convenir de la fourniture d'un produit alternatif dont le prix, en cas d'absence d'accord entre les parties, sera défini par un sujet tiers choisi par les parties, et, en cas de désaccord, par le Secrétaire Général de l'Association Nationale Industries Graphiques, Techniques et de Transformation du Papier.
- La possibilité de résiliation du contrat subsiste pour les deux parties.

11. CONDITIONS SPÉCIALES POUR VENTES VIA E-COMMERCE

- Les ventes effectuées à travers notre plate-forme Internet d'e-commerce seront soumises aux conditions spéciales suivantes :
 - a. nous donnons à tous les clients la possibilité de communiquer les commandes en ligne par le biais de notre site ebags.mondigroup.com.
 - b. s'il le souhaite, le client recevra une ID-utilisateur et un mot de passe personnalisé, ainsi que les instructions contenant les spécifications techniques requises dans les locaux du client (qui seront effectuées par le client à ses propres risques ; nous n'autoriserons aucune réparation des dommages au moment de la fermeture de notre plate-forme e-commerce pour quelque raison que ce soit, même si nous l'annonçons à l'avance). Le client pourra ainsi produire et émettre sur les sous-autorisations de notre serveur. Ces sous-autorisations peuvent avoir la même portée que l'autorisation principale ou peuvent permettre tant la communication de commandes que leur lecture ou seulement leur lecture. L'autorisation principale peut être utilisée aussi bien pour la communication de commandes que pour leur lecture ou seulement leur lecture. L'autorisation principale peut être utilisée pour modifier ou révoquer une sous-autorisation à tout moment.
 - c. L'émission et la gestion de sous-autorisations, ainsi que la conservation et la confidentialité des autorisations principales et des sous-autorisations, relèveront exclusivement de la responsabilité du client. Pour notre part, nous pouvons uniquement contrôler la cohérence d'un mot de passe avec une sous-autorisation légitimement émise. Nous ne sommes pas obligés d'effectuer d'autres contrôles.
 - d. Quiconque effectue le *login* en utilisant une sous-autorisation émise sur notre serveur et le mot de passe correspondant sera considéré comme autorisé à entreprendre toute action permise par la loi concernant les commandes et la création d'images imprimées, la modification de ces dernières et la communication de commandes à notre société. Cette personne sera notamment considérée comme autorisée à donner son approbation pour l'impression d'images à imprimer. La validité de cela s'applique également si ces informations – cryptées ou en clair – sont lues par des personnes non autorisées (en particulier les *hacker*) dans les locaux du client ou sur Internet.
 - e. Il est possible d'effectuer des commandes uniquement pour les produits pour lesquels des spécifications techniques précises ont déjà été convenues.
 - f. Le client devra contrôler l'ébauche de l'image à imprimer et détecter tous les éventuels défauts avant de donner son approbation pour l'impression. À travers cette approbation, le client accepte irrévocablement l'impression de la matrice correspondante. Toute modification successive apportée à la matrice (ainsi que la solution d'éventuels problèmes dérivant de la modification) peut être effectuée uniquement aux frais du client.
 - g. Une commande peut être réalisée seulement après que tous les champs obligatoires aient été remplis (indiqués par une étoile). Avant d'envoyer la commande, le client recevra une liste des contenus de la commande et des prix ; cette commande peut être corrigée ou confirmée par le client. De notre côté, nous accuserons réception de la commande par le biais de l'envoi automatique d'un courriel qui, néanmoins, ne constitue pas acceptation de la commande. Nous pouvons accepter les messages uniquement pendant les horaires de travail (du lundi au vendredi de 09h00 à 16h00, à l'exception des fêtes nationales italiennes). Les messages qui parviennent à notre serveur en dehors de ces horaires seront considérés comme reçus le jour ouvrable suivant.
 - h. Le Contrat prend effet uniquement si nous contrôlons la commande en la signalant ensuite comme "confirmée" parmi les commandes ouvertes. Il n'est pas nécessaire de fournir aux clients une notification séparée d'acceptation. Si la commande n'est pas indiquée comme "confirmée" dans un délai de 14 jours à compter de son envoi, il faudra la considérer comme refusée.
 - i. Nous enregistrerons la commande acceptée qui sera disponible pour le client, à tout moment, dans la section des commandes ouvertes. Le client pourra également consulter l'état d'avancement interne du dossier.
 - j. Le client connaît Internet, il sait qu'il s'agit d'un moyen de communication non sûr et que les informations transmises par ce moyen peuvent être connues et modifiées par d'autres sujets. C'est le client qui prend le risque que les informations peuvent ne pas nous parvenir du tout ou ne pas avoir

la forme qu'elles avaient au moment de leur envoi. Nous nous basons sur le fait que les informations qui nous parviennent ont la forme de celles envoyées par le client.

- k. Nous ne sommes pas responsables du fonctionnement ininterrompu de notre plate-forme e-commerce. Nous nous réservons le droit d'effectuer des opérations qui peuvent en comporter la clôture à tout moment, même sans préavis. Nous ne sommes pas obligés d'octroyer une capacité particulière à la connexion et au serveur. Par conséquent, les situations de surcharge et les périodes de réponses tardives doivent être prises en considération.
- l. Nous avons la faculté d'interrompre définitivement l'activité de notre plate-forme e-commerce à tout moment, sans fournir d'explications, avec un préavis d'un mois (à compter de la date d'envoi du préavis).
- m. Le client reconnaît que les informations qui nous sont parvenues au cours de la commande peuvent être saisies, élaborées, sauvegardées et utilisées pour notre comptabilité et pour des études de marché internes et de marketing. Nous utiliserons les informations pour garantir la conformité aux dispositions de la Loi, pour l'élaboration d'opérations de paiement et pour des objectifs publicitaires. Le client accepte également la transmission de ses données à nos fournisseurs de clichés en leur qualité de sous-traitants. Les fournisseurs de clichés utiliseront les données uniquement aux fins susmentionnées.
- n. Toutes les informations concernant les rapports entre les parties ainsi que les dispositions du présent document ne devront pas être communiquées à des sujets tiers. Cette disposition sera valable même après l'échéance du présent document.
- o. Les informations et les recommandations que nous fournissons à travers notre plate-forme e-commerce seront données de bonne foi. Néanmoins, nous ne pouvons connaître ni tenir compte de toutes les considérations qui pèsent sur le choix du client. Avant de prendre une décision, le client doit donc vérifier toutes nos informations et recommandations. Nous n'acceptons aucune responsabilité pour des informations et des recommandations erronées, à moins que le client ne puisse démontrer une intention frauduleuse ou une négligence coupable de notre part.

12. TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

- En référence au traitement des données à caractère personnel du client, nous nous engageons à les préserver et à les traiter conformément au règlement européen 679/2016; en particulier en ce qui concerne les droits prévus dans les articles 15 (Droit d'accès de la personne concernée), 16 (Droit de rectification), 17 (Droit à l'effacement («droit à l'oubli»)), 18 (Droit à la limitation du traitement).

13. JURISPRUDENCE ET TRIBUNAL COMPÉTENT

- Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout litige. En cas d'impossibilité de résolution amiable, les parties s'adresseront à un arbitrage dont le jugement sera sans appel et accepté sans conditions par les deux parties, sans possibilité de recours.
- Pour tout litige sera appliquée la jurisprudence italienne.
- Le Tribunal compétent est celui du domicile du Vendeur.